

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 151

présenté par
M. Warsmann-----
ARTICLE 35**État B****Mission "Direction de l'action du Gouvernement"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Protection des droits et libertés <i>Dont titre 2</i>	0 0	2 491 333 0
TOTAUX	0	2 491 333
SOLDE	-2 491 333	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter à 1 % ou à 9 %, selon les cas, la progression des dépenses de fonctionnement (titre 3) des autorités administratives indépendantes. Au moment où la crise économique provoque de graves difficultés pour un grand nombre de nos compatriotes, les autorités administratives indépendantes doivent en effet participer à la nécessaire maîtrise des dépenses de l'Etat, à l'instar de l'Assemblée nationale, dont la totalité de la dotation -et pas seulement ses dépenses de fonctionnement- demeure stable en 2010 pour la deuxième année consécutive.

Cette réduction de crédits s'impute de la manière suivante :

– 487 392 euros sur l'action 1 « Médiateur de la République » pour limiter la hausse de ces crédits à 1 % alors qu'une progression de 10,26 % est demandée ;

– 307 843 euros sur l'action 2 « Commission nationale de l'informatique et des libertés », pour limiter la hausse de ces crédits à 9 % alors qu'une progression de 15,6 % est demandée ;

– 1 414 107 euros sur l'action 3 « Conseil supérieur de l'audiovisuel » pour limiter la hausse de ces crédits à 9 % alors qu'une progression de 18,1 % est demandée ;

– 270 384 euros sur l'action 6 « Autres autorités indépendantes », qui concerne la Commission d'accès aux documents administratifs, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé et la Commission nationale consultative des droits de l'homme, pour limiter la hausse de ces crédits à 9 % alors qu'une progression de 50,9 % est demandée ;

– 11 607 euros sur l'action 7 « Sécurité et protection des libertés », qui concerne la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, la Commission consultative du secret de la Défense nationale et la Commission nationale de déontologie de la sécurité, pour limiter la hausse de ces crédits à 1 % alors qu'une progression de 3,3 % est demandée.

Les gains de productivité doivent permettre à ces autorités administratives indépendantes de fonctionner avec des moyens de fonctionnement en hausse limitée en 2010.

En revanche, cette réduction ne concerne pas les crédits de l'action 5 « Contrôleur général des lieux de privation de liberté », en légère hausse (+1 %).